

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Registre des Délibérations du conseil municipal du 11 Avril 2022

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
06/04/2022	14/04/2022	En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 14

L'an deux mil dix vingt deux

*Le 11 avril à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : GUIBLIN Aline, ISAMBARD Albert, GORON Rémy, ALEXANDRE Pierre, BOULET Peggy,

ABSENTS : DURET François, ROCHELLE Stéphane

POUVOIR : ISAMBARD Albert donne pouvoir à LE GONIDEC Guy, GORON Rémy donne pouvoir à Henri BRIAND.

Mme LANDAIS Fabienne a été élue secrétaire de séance.

N°01-04-2022 Approbation du compte administratif 2021 du Budget Zone Artisanale

Madame Nathalie Bondiguel, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle le Budget Primitif et les décisions modificatives et présente le compte administratif 2021 du budget Le Zone Artisanale dressé par Mr Le Maire.

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2020		Excédent : 7 872.31€	Déficit : 3 410.40€	
Opérations de l'exercice N	4 113.40€	4 113.40€	4 113.40€	3 410.40€
Résultat exercice 2021		Excédent : 0.00	Déficit : 703.00€	
Résultat de clôture 2021		Excédent : 7 872,31€	4 113.40€	
<i>Reste à réaliser 2021</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
Résultat définitif avec restes à réaliser		Excédent : 7 872,31€	4 113.40€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°02-04-2022 Approbation du compte de gestion 2021 du budget Zone Artisanale

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budgets primitifs du budget Zone Artisanale de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du budget Zone Artisanale.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget principal, du budget zone artisanale de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget zone artisanale dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 03-04-2022 – vote du budget Zone Artisanale de l'année 2022

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le budget primitif 2022 Zone Artisanale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget primitif 2022 Zone Artisanale tel que proposé par le Maire au niveau du chapitre

- pour la section de fonctionnement
- pour la section d'investissement, sans opération

Précise qu'il se présente ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre		29 117.40	Chapitre		29 117.40
011	Charges à caractère général	25 000.00	70	Produits des services	3 131.78
65	Autres charges de gestion courante	4.00	77	Produits exceptionnels	17 269.71
042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	4 113.40	042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial) amortissement de subventions perçues	843.60
			002	Excédent de fonctionnement reporté	7 872.31

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre		4 957.00	Chapitre		4 957.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	843.60	16	Emprunts et dettes assimilées	843.60
001	Solde d'exécution de la SI reporté	4 113.40	040	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	4 113.40

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°04-04-2022 Affectation de résultat du budget principal 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du budget principal 2021 de la commune présente les résultats suivants :

- ✓ Excédent de fonctionnement de 2021 316 810.32
- :
- 116 633,59€

- ✓ Déficit d'investissement de 2021 :

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif 2021, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

⇒ De reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2021 pour la somme de 50 000 €, en recettes de fonctionnement au budget primitif 2022 de la commune, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) » et d'affecter la somme de 266 810.32 €, en recettes d'investissement au budget primitif 2022, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

⇒ De reprendre la totalité du déficit d'investissement du compte administratif 2021, soit la somme de 116 633.59€, en dépenses d'investissement au budget primitif 2022 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (Déficit) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif principal 2022 les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recettes d'investissement	Compte 1068 <i>(Excédent de fonctionnement capitalisé)</i>	266 810.32 € <i>(affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de 2021)</i>
Recettes de fonctionnement	Compte 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)</i>	50 000 €
Dépenses d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (Déficit)</i>	116 633.59 € <i>(montant du déficit d'investissement 2021)</i>

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°05-04-2022 – vote du budget primitif principal de l'année 2022

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le budget primitif principal 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget primitif principal 2022 tel que proposé par le Maire au niveau du chapitre

- pour la section de fonctionnement
- pour la section d'investissement, sans opération

Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Budgétisé 2022	Chapitre	Recettes	Budgétisé 2022
		1 498 345,25		Recettes	1 498 345,25
011	Charges à caractère général	338 860,00	013	Atténuation de charges	41 000,00
012	Charges de personnel	581 900,00	70	Produits des services	94 450,00
014	Atténuation de produits	3 000,00	73	impôts et taxes	675 349,25
65	Autres charges de gestion courante	237 700,00	74	Dotations, subventions et participations	569 796,00
66	Charges financières	54 300,49	75	Autres produits de gestion courante	65 000,00
67	Charges exceptionnelles	17 269,71	76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements	1 000	77		2 750,00
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre section pas à budgétiser</i>	<i>57 039,08</i>			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>207 275,97</i>	002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>50 000,00</i>

Section d'investissement

	Dépenses	983 031.53		Recettes	983 031.53
16	Emprunts et dettes assimilées	181 878,77	10	Dotations, fonds divers et réserves	79 389,61
20	Immobilisation incorporelles	37 129,00	13	Subventions d'investissement reçues	366 516,55
204	subventions d'équipement versées	100 165,17	16	Emprunts et dettes assimilées	0
21	Immobilisations corporelles	124 109,44	1068	Excédent capitalisé	266 810,32
23	Immobilisation en cours	423 115,56	024	Produit de cession	6 000
	<i>Solde d'exécution de la SI reporté</i>	<i>116 633,59</i>	040	<i>Opération patrimoniale</i>	<i>57 039,08</i>
			021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>207 275,97</i>

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

06-04-2022 : Autorisation de signature – Convention Petites Villes de Demain -

Monsieur le Maire rappelle que Bazouges la Pérouse a rejoint le programme Petites Villes de Demain en précisant que l'adhésion à ce programme nécessite la signature d'une convention avec les partenaires : Etat, Département, Communauté de Communes

La convention a pour objet :

De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;

D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;

De définir le fonctionnement général de la Convention ;

De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation

D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Monsieur le Maire présente la convention (PJ) et notamment les projets municipaux en précisant que ceux-ci sont inscrits au regard des axes du programme PVD.

Au regard des motivations et justifications exposées ci-avant, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise monsieur le maire à signer la présente convention

N°07-02-2022 : Aliénation de chemins ruraux – Vaugarny-La Vairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les demandes d'aliénation des chemins suivants :

1/ Entre les lieudits Vaugarny et La Vairie monsieur le Maire expose la demande d'acquisition d'un chemin débutant entre les parcelles F 1 124 et F 1 125, jusqu'au droit de la parcelle F 1 120, d'une superficie d'environ 1 800m².

2/ Au lieudit La Vairie, la demande d'aliénation concerne un reliquat de chemin situé entre les parcelles C n°2 171 et 1 745 au nord et C n°1 746 et 701 au sud d'une superficie d'environ 530m² environ

3/ Au lieudit Vaugarny, la demande d'aliénation concernant un chemin situé entre les parcelles F n°2 476 et 2 468 d'une superficie de 277m² environ

Monsieur le Maire expose les demandes et invite les élus à déterminer pour chacune d'entre elles la possibilité d'aliénation, sous couvert d'une enquête publique ultérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un accord de principe à la cession des chemins décrits ci-dessus sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que l'aliénation de ces chemins est soumise à l'acquisition par la Commune du chemin inscrit au PDIPR situé entre le lieudit La Vairie et le lieudit L'Etang d'une part et à l'acquisition de la parcelle F n°2 260 garantissant l'accès à des parcelles privées d'autre part

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

N°08-04-2022 : Autorisation d'acquisition – Licence IV

L'exploitant d'un établissement (débit de boisson ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5.

Mme Fournié Corinne est propriétaire d'une licence IV qu'elle souhaite céder suite à l'arrêt de son activité de débit de boisson.

Considérant ce fait, et que la création de nouvelle licence IV n'est pas possible monsieur le Maire propose qu'à fin de maintenir sur la commune le nombre de licence IV le conseil municipal délibère sur une possible acquisition.

Il précise que le prix d'acquisition est de 6 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'acquiescer de se porter acquiesçant de la licence IV, actuellement détenue par Mme Fournié Corinne au tarif de 6 000€

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Maire
P. HERVÉ